PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du 19 DEC. 2025

n°557 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose et de l'alose feinte

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.436-44 et R.436-59 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose et de l'alose feinte ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995 modifié réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans le département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine du 9 novembre 2009 modifié portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2021/174 du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique (dispositif de suivi) ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de La Loire du 21 décembre 2021 approuvant le plan de gestion 2022-2027 des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 28 décembre 2021 modifié approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

VU l'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) de la Garonne relatif aux dates de relève pour 2026 ;

CONSIDERANT l'adoption le 7 novembre 2025 par le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise d'une proposition visant à interdire pour cinq ans la pêche des aloses (alose feinte et grande alose) et des lamproies (lamproie marine et lamproie fluviatile) dans les cours d'eau de la Sèvre niortaise, compte tenu de l'état de ces populations et des enjeux socio-économiques.

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°534 du 30 décembre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant réglementation de la pêche maritime de la grande alose et de l'alose feinte est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Édouard PERRIER

ANNEXE

DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE MARITIME
DE LA GRANDE ALOSE (Alosa alosa) ET DE L'ALOSE FEINTE (ALOSE fallax)

1/ PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

ESPECES	ENGIN DE PÊCHE	DATES D'OUVERTURE dans les eaux maritimes des départements de la Charente-Maritime et de la Gironde
Grande alose (*Alosa alosa*)	Lignes, engins, filets	Interdiction totale
Alose feinte (*Alosa fallax*)	Lignes, engins, filets	Interdiction dans les cours d'eau de la Sèvre niortaise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer. En dehors de cette zone, la pêche de cette espèce est autorisée du 1er janvier au 15 mai.

2/ RELEVES DECADAIRES PROFESSIONNELLES ET DE LOISIR

Engins de pêche	Dates de relève
Sont concernés par l'obligation de relève, tous les engins de pêche et filets ciblant les poissons migrateurs, définis par l'article R.436-44 du code de l'environnement, à l'exception de l'anguille de moins de 12 cm, dans l'ensemble des zones visées à l'article 1er de l'arrêté du 6 mai 2009 pendant les périodes d'ouverture de pêche des poissons migrateurs.	Une relève de 24 h est instaurée selon le calendrier établi chaque année suivant le principe de la relève décadaire. Pour **2026**, le calendrier est le suivant : -4, 11, et 18 janvier -1, 8 et 15 février -1, 8 et 15 mars -5, 12 et 29 avril -3, 10 et 17 mai -7, 14 et 21 juin -5, 12 et 19 juillet -2, 9 et 16 août -6, 13 et 20 septembre -4, 11 et 18 octobre -1, 8 et 15 novembre -6, 13 et 20 décembre